

26 08 1715

Archives privées de la famille de Boisanger
Le Marois

Aveu fait au roi par les héritiers de Catherine Mariteau, Veuve de Charles 1er de Boisanger

Début du registre

Le vingt sixième jour d'août avant midi mil sept cent quinze devant nous notaires royaux et syndic de la cour et sénéchaussée royale d'Hennebont avec [submission ci juré] a comparu en personne écuyer **Charles Bréart** Sieur de Boisanger conseiller du roi sénéchal et premier magistrat de la cour et sénéchaussée royale d'Hennebont demeurant au haut de la grande place dudit lieu paroisse de Saint-Gilles faisant **tant pour lui que pour messieurs ses frères et sœur** lequel en sadite qualité **fait et fournit par cette minu et déclaration d'un terrier rentier en/et héritage** [dont] la morte possesseur dame Catherine Mariteau vivante dame de Boisanger [s...] dans le fief du roi en son domaine de Quimperlé et décédée dans le mois d'octobre dernier et par elle acquise pendant sa communauté avec le sieur Écuyer Charles Bréart vivant sieur de Boisanger son mari **pour parvenir au paiement du rachat dû au roi** notre souverain seigneur par la mort de ladite feue dame de Boisanger consistant aux terriers rentiers et héritage ci-après,

Savoir

Le manoir de Queblin acquis par ledit feu sieur de Boisanger par contrat du vingt sixième de mai mil six cent nonante quatre de messire Jacques [?] seigneur du [Bignon]... le Hellec et de dame Jeanne Gabrielle son épouse au rapport duprée notaire royal à ...

(Plusieurs (9) pages d'énumération des possessions)

Avant dernière page du registre

De tous lesquels héritages et rentiers ci devant mentionnés ladite feue dame de Boisanger la morte possesseur [...] dans le fief du roi en son domaine de Quimperlé dont son rachat est due au roi pour une moitié seulement l'autre moitié ayant été payée après la mort dudit feu Sieur de Boisanger par ladite feue dame son épouse le tout étant acquis pendant leur communauté,

Lequel minu ledit sieur de Boisanger faisant tant pour lui que pour messieurs ses frères et madame sa sœur comme dit ici ; comme héritier desdits feus sieur et dame de Boisanger leurs père et mère affirme véritable lui avoir [.. ...] et connaissance et consent que les fermiers du domaine [...] la moitié du tout, ledit rachat ainsi voulu et consenti audit Hennebont en la demeure dudit sieur de Boisanger monsieur le sénéchal de la dite cour au rapport de Travaillé, notaire royal, sous signé dudit sieur de Boisanger pour son respect et en notre [notariat].

12-06-1730
AD56 B 2937

Maître Hervé et Marie-Anne Malherbe veulent récuser le Sénéchal d'Hennebont

Résumé, transcription partielle, ponctuation ajoutée

Charles Bréart de Boisanger, Sénéchal dépose :

«Répondant à la requête de récusation présentée contre moi par M^e Hervé, procureur, je dis que depuis trente et un an que j'ai l'honneur d'être Sénéchal, j'ignore ce qui est haine et ressentiment, et bien loin d'avoir cherché à faire de la peine à quelqu'un j'ai embrassé avec joie toutes les occasions de faire plaisir surtout aux officiers du barreau pour tâcher de monter leurs amitiés et j'espère dans les mêmes sentiments .Je suis très fâché de n'avoir pu éviter les effets du tempérament violent de Maître Hervé, connu du Siège par ses emportements, et qui en veut toujours à quelqu'un.

Il se plaint que je l'ai menacé et insulté, je soutiens qu'il a tort et devrait plutôt se resouvenir qu'à la considération de sa famille je lui ai pardonné des insultes qu'il m'a faites en pleine audience, que je n'ai pas voulu (le?) punir de tous les sottises qu'il m'a dites dans les assemblées, qu'on a même été étonné de ma patience.

J'espérais le ramener de ses égarements et le corriger par ma douceur, mais il arrive souvent que celui qui se perd le respect donne aux autres la permission et même la hardiesse de le lui perdre»

Puis Charles Bréart rappelle les évènements qui ont déclenché le procès en dépit de sa patience, la condamnation d'Hervé à dix livres d'amende, la réaction de ce dernier qui avec Marie-Anne Malherbe son épouse visent à la récusation du Sénéchal, en produisant des Lettres à cet effet.

En 1725, La Cour d'Hennebont unanime, a proposé d'ôter à Hervé, alors miseur,* la recette des devoirs d'octroi. Les raisons de cette destitution, approuvée par Monsieur l'Intendant, sont sur les registres.

(Ce document et la lettre d'appel d'Hervé ne se trouvent pas dans la liasse des archives.)

Hervé présenta de nouvelles «provisions» de miseur et Charles Bréart de Boisanger fut d'avis de nommer «*Commissaires chargés de dresser des mémoires*» à l'intention de M^r l'Intendant «*pourqu'il ne donne sa caution à la recette des Devoirs*»

A la dernière assemblée Hervé demanda que le sieur Le Houx, chargé de la recette des octrois, lui remît les fonds qu'il avait; Le Houx refusa en répondant qu'il avait reçu l'ordre de M^r l'Intendant de ne pas s'en désunir sans son ordre.

Suit une série de requêtes d'Hervé marquées d'insultes qui lui valurent dix livres d'amendes.

«Je conclus à ce que les causes de récusation proposées par Maître Hervé soient déclarées d'impertinentes et inadmissibles et qu'il soit condamné à même amende»

Signé: Charles Bréart

*«Soit le présent, avec la requête dudit Hervé, communiqué au Procureur du Roi
A Hennebont le 12 Juin 1730
p: Audouyn Lieutenant»*

Vocabulaire

Miseur: XIIIe siècle= arbitre

XVIIe siècle=celui qui a la charge des recettes, des impositions et des dépenses d'une ville.

13 Juillet 1730

Sentence concernant la tentative de récusation du sénéchal d'Hennebont

Vu, en la Cour et Sénéchaussée Royale d'Hennebont, la requête y présentée,

*-de la part de Maître Jean Hervé et de d^{elle} Marie-Anne Malherbe son épouse,
contenant les causes de Récusation, par eux proposée contre monsieur le Sénéchal de cette
Cour;*

- l'ordonnance de «soit communiqué» au Procureur du Roy étant au pied;*
- écrit de réponse auxdites Récuations, fourni par mondit sieur le Sénéchal, avec l'ordonnance de
«soit communiqué» étant au pied;*
- du 12 Juin dernier, conclusion du procureur du Roy sur le tout, pris du treize dudit mois de Juin,*

signé Vincent Laigneau, procureur du Roy.

*Le tout vu et murement considéré, Nous avons déclaré lesdites causes de récusation
impertinentes et inadmissibles, et débouté ledit Hervé et femme de leur Requête, et les avons
condamnés en l'amende de cinquante livres suivant l'ordonnance.*

*Fait et arrêté en la Chambre du Conseil à Hennebont, mondit Sieur le Sénéchal retiré, le 13ème
Juillet 1730, par nous Pierre Augustin Audouyn, Lieutenant, ayant pris pour assesseurs maître Joseph
Destard avocat, et Vincent Cadic, procureur; les avocats et procureurs anciens dans l'ordre du
tableau, tous déportés ou absents.*

*P:aug:audouyg Dessart Cadic
ad^{at} pr*

Vocabulaire: déportés: au sens du XII^e siècle= dispensés, exemptés
Multiples sens en moyen français dont exilé par châtement
Déportation - fin XV^e

1732-1785

Michel Duval : cf. Association Bretonne et Union régionaliste bretonne

Tome 90 – 1981

"La Compagnie des Indes et les liaisons routières et postales du port de Lorient au XVIII^e siècle "

Tel est le titre donné par Michel Duval à une étude publiée en 1981 qui mérite plus qu'une référence bibliographique. Cf. annexe Congrès à Lorient et Port-Louis.

Une rapide analyse d'un texte de 12 pages permettra au lecteur d'avoir un aperçu du sujet abordé : celui du titre, l'importance du problème exposé, la complexité des solutions apportées par les ingénieurs du Roi, les difficultés rencontrées, parmi lesquelles l'opposition des Rohan-Guémené, le climat politique de l'époque, les hommes qui participèrent à la réalisation d'un vaste projet et l'on s'en doute, à son financement, mais par quelles voies ?

Nous engageons le lecteur à suivre le récit de Michel Duval dans lequel il trouvera les aspects, illustrés par plusieurs textes de notre propre étude, d'une grande entreprise technique et humaine.

Après avoir donné à Port-Louis la préférence sur le Havre Louis XIV et Colbert avaient fixé à L'Orient le siège de la Compagnie des Indes Orientales, en Février 1720 et le monopole des ventes des denrées, épices, tissus, tabac, en 1725. Les années suivantes la Compagnie délaissait Nantes au bénéfice de L'Orient pour port de retour de ses bâtiments, donc siège exclusif de ses ventes (1732) ; encore fallait-il aider l'afflux d'acheteurs-revendeurs, ralentis, voire découragés par l'état des routes et les obstacles que constituaient le Scorff et le Blavet.

Le Sénéchal d'Hennebont Charles Bréart de Boisanger avait tenté d'améliorer les arrivées sur Hennebont dont le Procureur fiscal estimait que « *les chemins ne sont pas praticables à plus de deux lieues de la ville* » et il demandait à l'Intendant mis en place par le roi et dont il était le subrogé d'intervenir pour améliorer les grands chemins.

Le Sénéchal avait rencontré des oppositions quand des expropriations indispensables avaient été prévues « *j'ai examiné et entendu les propriétaires visés ; on s'en tiendra pour l'instant à l'ancien chemin qu'il faudra réparer d'urgence* ».

Charles Bréart de Boisanger ne perd jamais de vue les intérêts de sa ville d'Hennebont, ceux de ses concitoyens et sa vigilance s'exerce au-delà de son importante sénéchaussée.

Dans l'immédiat il se préoccupe d'améliorer la voirie à la fois vers Ploemeur, vers Auray et en direction de Pont-Scorff la Communauté de ville le désigne Député aux États de Bretagne. en 1730.

L'étape décisive.

La Compagnie des Indes s'adresse à l'architecte Gabriel pour obtenir un plan d'embellissement du port et charge les ingénieurs Guillois et de Saint Pierre de mener les travaux ainsi que ceux qui amélioreront les déplacements de l'arrière pays jusqu'à L'Orient.

Le nouvel intendant de Bretagne, Pontcarré de Viarmes soutient ces projets et va bien au-delà en demandant aux deux ingénieurs de tracer les plans d'un chemin de Rennes à Lorient.

Il hésite entre un itinéraire par Guer – Vannes – et un autre par Ploërmel - Josselin, conscient des difficultés d'exécution de chaque solution, des contraintes imposées par la participation générale aux corvées, des heurts entre les États et l'Administration royale, sa crainte que devant les dépenses créées par un grand chemin nouveau, la province dirait avoir été fait exprès pour la Compagnie des Indes.

Le Contrôleur général, qui doit donner son aval aux dépenses qui seront considérables et à la charge de la province, préfère le trajet de Rennes à Vannes, puis de Vannes à Lorient déjà emprunté mais étroit et il doit être "roulant", c'est-à-dire à l'usage des carrosses. Le courrier postal s'arrêtait à Hennebont et les carrosses empruntaient la voie de Quimper à Vannes par Lochrist et Pont-Scorff.

Les adjudications aux entrepreneurs des "arches" (pont en arc boutant central,) sont contestées, les variations des tronçons seront multiples, les incidents financiers permanents.

Les événements militaires déterminent des accélérations imprévues, après de Viarmes le duc d'Aiguillon puis Caze de la Bôve y sont attentifs et actifs.

La marine royale s'adapte aux circonstances et utilise les installations laissées disponibles après la faillite entraînée par la déconfiture du système Law.

La matière est riche : commencés en 1732 les travaux se poursuivent pour l'essentiel jusqu'en 1785.

Conclusion de M. Michel Duval :

« Les difficultés auxquelles la municipalité de Lorient, soucieuse du développement de la ville, s'était heurtée dans ses rapports tant avec les États de la province qu'avec la famille de Rohan Guémené... expliquent les vicissitudes de son port, l'attitude frondeuse qu'elle adopte avec sa population, lorsqu'éclate la Révolution française ».

Vocabulaire

Michel Duval distingue à bon escient convoyeur de corveyeur

Convoyeur – euse = celui ou celle qui convoie, chargé (e) d'accompagner des matériaux de construction, de voirie, alimentaires, où de guerre... Origine latine *via* = chemin

Corveyeur ou corvoyeur : homme qui travaille à la corvée ou y est astreint : corvéable (XVI^e siècle)

Corvée : du latin *corrogare* = inviter ensemble, travail en groupe.

Subdélégué : délégué par l'intendant. Charles Bréart de Boisanger (1678-1740) est sénéchal mais rend compte ou tient compte des directives de l'intendant de la Province, mis en place par Louis XIV après la révolte du papier timbré. Pour autant le gouverneur ne disparaît pas mais son rôle est avant tout militaire et de police, ses ordres ne se discutent pas.

Dombes : Bourgogne dans l'actuel département de l'Ain sud ; petite principauté réunie à la couronne depuis 1762, aux de Rohan en 1786.

05-01-1742
AD 56 B 2967

« Grand des biens de la succession d'écuyer Charles I Bréart de Boisanger »

« Les enfants héritiers bénéficiaires de mondit Sieur de Boisanger observent qu'il n'a laissé d'autres biens **que le tiers luy échu** des successions d'écuyer Charles Bréart Sieur de Boisanger son père et de Dame Catherine Mariteau sa mère, auxd. écuyer Jacques Bréart Sr abbé de Boisanger son frère et Dame Claude Boisanger, veuve communère de messire René Gouicquet vivant Sr de Plessis Bocozel sa sœur, biens indivisés et non partagés.

La portion revenant à mond. feu Sr le Sénéchal d'Hennebont consiste

Scavoir :

en la ville de Port-Louis

1/3 de maison, près la pointe affermée	400 livres/ par an
1/3 d'une autre petite maison joignant la précédente	40 livres.
1/3 du four à ban	800 livres
1/3 du passage de Port-Louis à Kernevel	180 livres.
des moulins à eau et à vent de Riantec affermé :	6 tonneaux de froment / an

En Riantec Locmalo

1/3 de la rente sur une maison du village :	3 livres 10 sols
<u>Grouarhcarnet</u> 1/3 d'une tenue :	6 minots de froment
" " d'autre tenue, terre de Banalen :	3 truellées de froment
" " au village 1 autre tenue	6 livres et 3 minots ½ de seigle
<u>Tidiano</u> : 1/3 tenue	1 minot ½ de froment
" autre tenue	3 minots ¼ de froment
<u>St Diel</u> : 1/3 tenue	3 minots de froment, 2 chapons
<u>k/vinie</u>	9 livres + 2 minots froment
<u>k/ouastin</u>	1 minot froment
<u>le Dref</u>	4 minots

En Plouhinec le Magouer :

Aud. Village :	5 minots de froment
<u>Le Nezeanet</u>	1 minot ½ de froment
<u>k/banec</u>	20 sols + 2 poulets
	5 livres + 2 minots de froment

En la juridiction de Guémené

Paroisse de Locmalo :

⅓ des ¾ de la métairie d'en bas du Coslen	
" parc de Toulbodou et Mané Saoult	150 livres et 15 l. de beurre / an
" de parc Castel affermé	10 livres / an

Les Bréart de Boisanger

"	des parcelles et pré de Ste Christine	10 livres / an
"	du parc St Gilles	12 livres / an
"	de la montagne Puhot	45 livres / an
"	pré de Pontichot	24 livres / an

En Plœudut (Ploerdut) :

1/3	tenue de Moustoir	24 livres / an
"	de K/rio	36 livres / an
"	Roserpuil au Grelec	7 livres 3 sols / an
"	Lesannoué	17 livres / an
"	Du Boterf	45 livres / an
"	Tromerne	7 livres 10 sols / an
"	K/mapugano	12 livres

Paroisse de Lescouet :

1/3	au bourg 1 tenue	9 livres / an
"	Moulin de Lescouet	100 livres / an

(qu'il ne paie pas sous prétexte de discussion à faire avec les héritiers.)

Paroisse de Langouelan :

"	Tenue de K/drou hanet	24 livres / an
"	Tenue de Guernandalen	51 livres / an

En Séglien

Tenue de Bretier	25 livres 10 sols / an
------------------	------------------------

Paroisse de Pellauff :

"	Métairie de K/gonniou	270 livres / an
"	Tenue de Lesnevez	13 livres 10 sols / an
"	Autre	18 livres / an
"	Autre	9 livres / an
"	Tenue de K/hor	36 livres / an

(Mesures d'Hennebont)

Paroisse de Mesleran (Melrand)

1/3 de la moitié du moulin de la Magdeleine	100 livres / an
" " tenue à Pendinas	16 livres 16 sols 6 deniers / an
" " autre tenue	16 livres 16 sols 6 deniers / an
" " 2 autres tenues	28 livres / an
" " de tenue à K/stable	5 livres 10 sols / an
" " de 3 tenues à K/stable	13 livres / an
" " à K/lu	12 livres 75 sols / an" à K/lu 12 livres 7 sols

En Guern

1/3 de 1/2 tenue à K/audic	16 livres 10 sols / an
----------------------------	------------------------

En Bubry

1/3 de 1/2 de tenue de Coet Sarre bihan	3 livres 10 sols / an
---	-----------------------

En Lignol

1/3 de 1/2 d'une métairie du "Pou" 100 livres / an

Plouay

Moitié de tenue à K/jego Pontulaire en rente "convenancière" 36 sols en argent + 2 minots d'avoine
1/2 chevreau, 1 chapon et corvées
1 livre
Et groupés : 2 minots de froment, 2 d'avoine,
1 chapon 1/2 chevreau, 1/2 corvée
(Sans qu'on en connaisse l'origine)

(Mesures de Quimperlé)

En l'Évêché de Cornouaille

(Toutes les rentes reviennent par tiers et par an à chaque héritier)

Paroisse de Lothéa Queblen

Le 1/3 du manoir, jardins, vergers, pourpris et petite prée joignant la rivière... pour les réparations

Métairie de Québlen	90 livres
Moulin à eau	100 livres
Pré de Vechen	54 livres
Bois taillis de Queblen, à la coupe de 1738 faite pour	500 livres
" " près du moulin revenant actuellement à	150 livres
Village du Vieux Château 2 tenues de	16 livres une de 28 livres
Bourg de Lothéa 4 tenues rapportant	72 livres 15 sols
Autres tenues à Portz Bihan, K/guyon, Questelau, en tout	96 livres 10 sols
Lestenac tenue	5 minots de froment ricle, 2 d'avoine chapons et corvées : 10 livres 10 sols
Poulfanc 3 tenues de la valeur de	49 livres 10 sols
<i>"qui ne se paient pas du fait du procès pendant indécis avec les douaniers et les prêtres de St Michel de Quimperlé"</i>	
aux Aulnes de Carnouet	5 livres

K/maiz 17 minots de froment, mesure d'Hennebont
3 chapons et corvées

K/nivinen rente viagère, chapons et corvées : 21 livres 10 sols

Mouelan

(Mesure d'Hennebont)

K/meur Ouzarh 9 minots et pour corvées
4 livres 10 sols / an

Penauter 4 minots de froment et pour
corvées 1 livre 10 sols / an

K/rouer tenue 25 minots de froment
et pour corvées : 6 livres/ an

Les Bréart de Boisanger

K/vaziou		13 minots de froment et pour corvées 3 livres / an
K/neur Bras		1 minot ½ de froment
Quelimar	manoir et métairie	210 livres / an
Quilinen	métairie	10 livres 20 sols + 20 minots de froment et 4 d'avoine
K/ezven dialahé		10 minots de froment
St Evêque	tenue :	2 minots de froment, 1 d'avoine, corvée 3 livres 15 sols
K/glou	tenue :	4 minots ½ + 4 d'avoine et 13 livres 18 sols pour 5 chapons et corvées

(Mesures de Quimperlé)

Clouhal Carnouet (Clohars ...)

K/an prat (Penan prat)	tenue	21 livres / an
K/meslan	tenue :	5 minots d'avoine, chapons et corvées : 9 livres 10 sols / an
K/venou	tenue :	1 minot ½
audit	tenue :	chapons et corvées 6 livres / an 13 minots de froment ricle 5 d'avoine corvées 8 livres 8 sols / an
audit lieu		4 livres 1 sol / an
K/vin	tenue	6 livres et pour ½ minot d'avoine et corvées : 4 livres / an
K/eleun ou K/danet		5 minots de froment ricle + 3 livres pour corvées
Penanros		6 minots de froment <i>mesure d'Hennebont</i> 2 d'avoine comble <i>mesure de Quimperlé</i>
Ros Menglas en Lothéa		3 livres

Signé : Fraboulet

06 03 1752

Copie conforme datée du 18 janvier 1806

6 mars 1752

Grand et arrentement des biens des successions de feu Charles Bréart, sieur de Boisanger

Page 1

Grand et arrentement des biens des successions de feu ... Charles Bréard, sieur de Boisanger ... décédé en 1704, et de dame Catherine Mariteau, son épouse décédée en 1714, indivis entre la succession bénéficiaire de feu Charles Bréard Sieur de Boisanger vivant sénéchal d'Hennebont, leur fils aîné, représenté par ... Paul Bréard sieur de Boisanger et ses sœurs puînées ses enfants et ses héritiers, pour et par bénéfice d'inventaire, Jacques Bréard sieur abbé de Boisanger et dame Claude Bréart dame veuve du ... duplessy-Bocozel, lesquels biens sont partables tiers à tiers entre les dits héritiers et premier pour le domaine du Roi à Hennebont, en la ville de Port-Louis et paroisse de Riantec, les moulins à vent et à marée banaux ...

Page 13

Devant nous notaires ... à Quimperlé avec soumission y jurée furent présents ... Paul Bréart sieur de Boisanger demeurant au manoir de Québlen paroisse de Lothéa, évêché de Quimper, fils et héritier pour et par bénéfice d'inventaire de feu ... Charles Bréart, sénéchal d'Hennebont, son père et héritier collatéral noble ... de Charles Bréart son frère aîné, lequel était aussi héritier principal et noble pour bénéfice d'inventaire du dit sieur sénéchal d'Hennebont, leur père commun, ... Jacques Bréart sieur abbé de Boisanger demeurant au dit manoir de Québlen, dame Claude Bréart, veuve communière de ... René Gouyquet ... duplessy-Bocozel ..., et Thomas Marie Hyacinthe Gouyquet ... duplessy-Bocozel, fils aîné héritier principal et noble dudit ... Bocozel son père et de la dite dame, en privé et garantissant pour ses frères et sœurs puînés, demeurant en leur hôtel en cette ville de Quimperlé, paroisse de Saint-Colomban, d'une et autre part, entre lesquels sieurs de Boisanger, abbé de Boisanger et dame de Bocozel ...

Page 14

... a été reconnu **qu'ils sont seuls et uniques héritiers de feu Charles Bréart ... sieur de Boisanger, vivant Directeur de la Compagnie des Indes** au port de Lorient et de dame Catherine Mariteau, son épouse, père et mère du dit sieur abbé de Boisanger, de ladite dame de Bocozel et du dit feu ... Charles Bréart sénéchal d'Hennebont, père du dit sieur Paul Bréart ; qu'icelui Charles Bréart auteur commun décéda le quinze février mil sept cent quatre et la dame son épouse le ... mil sept cent quatorze ; **que le dit feu sieur sénéchal d'Hennebont, le sieur abbé de Boisanger et la dame de Bocozel sont héritiers pur et simple de leurs père et mère**, que les biens immeubles dépendant de leurs successions consistent uniquement en ceux employés au Grand des biens en tête du présent, qu'icelles sont indivis et que les biens en dépendant sont non partagés ; que par sentence rendue en la cour et sénéchaussée ... d'Hennebont, le vingt six novembre mil sept cent quarante et quatre entre les dits héritiers bénéficiaires du dit feu sieur sénéchal d'Hennebont, la dame duplessy Bocozel, le ... de Bocozel, fils aîné, le sieur abbé de Boisanger et le général des créanciers ...

Dernière page (p.23)

Je soussigné Sébastien Moreau, notaire public à la résidence de Quimperlé, département du Finistère, dépositaire des minutes de feu Priat, certifie la présente sous six feuilles d'expédition conforme à l'original **extraction faite des qualifications et dénominations supprimées par décret** et l'ai délivrée à Monsieur Bréart de Boisanger en lui recommandant de la faire enregistrer avant de s'en servir en justice.

Fait à Quimperlé le dix huit janvier mil huit cent six.

Moreau, notaire public

arrentement : appréciation des biens sous forme de rente

1753-1768

Dictionnaire historique et biographique des généraux français
J.P.B Courcelles T.9 en ligne

Le rôle important du Duc d'Aiguillon dans l'amélioration des Grands chemins de Bretagne

Emmanuel Armand Vignerot du Plessis est un petit neveu de Richelieu qui avait attribué le duché-pairie d'Aiguillon à sa nièce en 1638.

Ce duché-pairie fut constitué fin XVI^{ème} siècle, au bénéfice de la famille de Lorraine branche des ducs de Mayenne, intégré par Richelieu à la couronne de France en 1632.

Par le jeu des mariages et des successions le titre échoit d'abord à Marie-Madeleine de Vignerot dont la mère était sœur de Richelieu puis en 1750 au duc d'Aiguillon :

Emmanuel Armand Vignerot est d'abord un militaire dont la carrière est fulgurante, il est colonel à 19 ans. Louis XV le nomme Commandant en chef de l'Alsace, puis de la Bretagne le 30 Avril 1753, sa charge lui coûta cependant 600.000 livres.

Depuis 1756 Anglais et Français s'affrontent dans le droit contesté des prises maritimes, c'est une guerre larvée qui débouche deux ans plus tard sur un débarquement à St-Malo puis, le 11 septembre à St-Cast. La défaite est sévère pour les Anglais.

Persuadé que les Anglais continueront de semblables débarquements le Gouverneur de Bretagne estime qu'il est impératif de pouvoir déplacer rapidement les armées vers les côtes.

Mais à son arrivée la grande voie Brest – Rennes n'était pas achevée. Il va précipiter et généraliser le développement stratégique de tout le réseau routier de la Bretagne.

Il est aidé par les plans et ordonnances élaborés par l'Intendant qui l'a précédé : Pontcarré de Viarmes qui de 1735 – 1753 avait obtenu des ingénieurs du Roi les constructions de ponts et ouvrages d'art, élargissement ou création de nouvelles voies sur 400 lieues. En 10 ans le duc d'Aiguillon obtiendra un réseau carrossable d'environ 800 lieues.

Louis XV a nommé un autre Intendant à Rennes : François Xavier Le Bret ; l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées est Chocat de Grandmaison. Le duc d'Aiguillon va collaborer avec ces deux hommes pour programmer les liaisons entre les villes, la côte, les ports en 1754.

Un règlement de 70 articles définit les Grands chemins de Bretagne dont l'exécution revient dans une large mesure à l'administration royale et fort peu aux États.

Aux cours des années qui suivent le duc d'Aiguillon perfectionne le déroulement des travaux par la vérification, de nouvelles règles d'adjudication, une modernisation de la corvée. Les États protestent et reprochent au duc un usage abusif de la corvée.

Ce dernier se soumet volontairement à une enquête qui va lui donner entièrement raison, ce que reconnaissent les États. La confiance revenue ils accordent en 1758 un crédit d'1,2 million de livres pour deux ans.

Par contre de nombreux membres du Parlement se sont joints aux accusateurs et le Procureur général : La Chalotais impulsa les mouvements d'hostilité à l'égard du Gouverneur, notamment lorsqu'il est question de dissoudre l'ordre des Jésuites que La Chalotais attaque avec force quand d'Aiguillon prend parti pour eux.

Une levée d'impôts nouveaux provoquée par la guerre de sept ans déclenche un mouvement qui ne fit que s'aggraver quand Louis XV soutint d'Aiguillon, en menaçant La Chalotais,

L'année suivante des remontrances au Roi se terminent par la démission du Parlement de Bretagne à laquelle Louis XV riposte par l'arrestation de La Chalotais, de son fils, un jugement qui les exilent à Saintes, et la suspension du parlement.

Le duc d'Aiguillon fidèle au Roi préfère donner sa démission, mais La Chalotais ne retrouvera la liberté que sous Louis XVI en 1774.

En 1769, il obtient de Louis XV la charge de Lieutenant des Cheval-légers et en 1771 Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, prélude à des responsabilités politiques plus importantes au sein d'un triumvirat partagé avec Maupeou et Terray.

En Bretagne, sans modifier les plans ni les directions de leur ancien chef, les Ingénieurs du Roi, continuèrent leurs travaux. La voie Rennes – Lorient par Josselin – Pontivy.

Sommaire

Aveu fait au roi par les héritiers de Catherine Mariteau, Veuve de Charles 1er de Boisanger.....	1
Maître Hervé et Marie-Anne Malherbe veulent récuser le Sénéchal d'Hennebont.....	2
Sentence concernant la tentative de récusation du sénéchal d'Hennebont.....	3
”La Compagnie des Indes et les liaisons routières et postales du port de Lorient au XVIIIe siècle ”.....	4
« Grand des biens de la succession d'écuyer Charles I Bréart de Boisanger ».....	6
Grand et arrentement des biens des successions de feu Charles Bréart, sieur de Boisanger.....	10
Le rôle important du Duc d'Aiguillon dans l'amélioration des Grands chemins de Bretagne.....	11
Sommaire.....	12